



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à l'Information et à l'Orientation
(DRAIO)**

Rectorat

DRAIO - BO

n° 02 - 2025/2026

Affaire suivie par :

Véronique Champigny

Tél : 02 62 48 27 90

Mél : bo.secretariat@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 02 décembre 2025

Le recteur

à

5 rue Maréchal Leclerc
97400 SAINT DENIS

site web www.ac-reunion.fr

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
circonscription de l'éducation nationale
Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement
catholique
Mesdames et Messieurs les principaux de collège
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires privées sous contrat
- pour attribution -

Mesdames les directrices
des Centres d'Information et d'Orientation
- pour information -

Objet : Affectation en 6^e dans un collège public des élèves de l'enseignement privé sous contrat pour la rentrée 2026.

L'entrée en sixième, y compris en S.E.G.P.A. et ULIS Collège, concerne :

- les élèves inscrits en 2^e année de cycle 3 (CM2) ;
- tous les élèves d'autres niveaux qui auront 12 ans révolus à la rentrée scolaire 2026 ;
- les élèves qui ont été admis en sixième avec une réduction de la durée de scolarité dans le cycle ;
- les élèves issus d'ULIS École.

Conformément à la législation ([art D 331-39 du code de l'éducation](#)), l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé sous contrat est réalisée en fonction de la décision de passage au collège prononcée par l'école privée sous contrat dans le collège du secteur de domiciliation de l'élève à la rentrée 2026.

Les données de la sectorisation des collèges, validées par le Conseil Départemental pour la rentrée 2026 seront actualisée sur internet début mars, à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-reunion.fr/case>

L'affectation des élèves en 6^e pour la rentrée 2026 se fera à l'aide du logiciel AFFELNET 6^e.

Ce logiciel repose sur les données fournies par ONDE (Outil Numérique pour la Direction de l'École).

Il importe de vérifier et mettre à jour les données administratives des élèves et **de l'ensemble des responsables légaux**, notamment l'adresse postale, l'adresse mél et le numéro de téléphone.

Il est ensuite nécessaire de vous assurer que l'importation des données du logiciel privé utilisé par votre école a été effectuée dans ONDE sans erreur **avant le jeudi 26 février 2026**.

Si vous rencontrez des difficultés avec l'importation, je vous remercie de bien vouloir faire un ticket dans l'application d'assistance FILAOS (accessible depuis votre METICE).

J'attire également votre attention sur le fait que les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.

L'attestation d'hébergement reste cependant recevable pour les élèves arrivants d'une autre académie.

Chaque élève admis en 6^e qui sollicite un collège public renseignera le document requis «Entrée en 6^e des élèves de l'enseignement privé demandant un collège public».

Les directeurs d'école privée transmettront ces demandes, **y compris les demandes de dérogation, au principal du collège de secteur de l'élève au plus tard le mercredi 22 avril 2026.**

Les principaux de collège importeront les données administratives issues de ONDE et saisiront les demandes dans l'application Affelnet 6^e **jusqu'au mardi 28 avril 2026 à 12 heures**, en respectant scrupuleusement la demande de la famille (collège du secteur ou hors secteur).

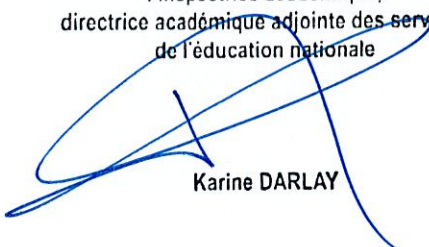
La DRAIO communiquera les résultats de l'affectation par courriel aux directeurs d'école le **lundi 08 juin 2026.**

L'inscription au collège public se fera à partir du **mardi 09 juin 2026** selon les modalités communiquées par l'établissement d'accueil.

Toutes les indications utiles figureront dans le guide des procédures et des modalités pratiques AFFELNET 6^e qui vous parviendra mi-février.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'inspectrice académique,
directrice académique adjointe des services
de l'éducation nationale



Karine DARLAY